

COMMUNE de WASSERBOURG

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WASSERBOURG DE LA SEANCE DU Mardi 14 Juin 2016

Sous la présidence de Monsieur Gilbert RUHLMANN, Maire

La séance a été ouverte à 20h00.

Etaient présents : M. Jean-François KABUCZ, Mme Evelyne STOECKLE et M. Jean-Camille BARB Adjoint, Mme Brigitte LUSTENBERGER, Mme Muriel KAUFMANN, M. Yann COTELETTE, M. Alain GANGLOFF, M. Fabrice VALERIO, Mme Nathalie BETTER et M. Jean Pierre BADER, conseillers.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Mars 2016**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
3. **PLU : Approbation de la Modification Simplifiée n°2**
4. **Avancement du Projet de l'Antenne Téléphonie Mobile**
5. **Décision Modificative n°1 Budget Général : Ecriture d'ordre**
6. **Facturation eau pour un particulier**
7. **Ecole et Périscolaire**
8. **SEML d'Exploitation de la Maison du Fromage**
 - ***Rapport Assemblée spéciale des Communes Année 2015**
 - ***Autorisation pour une Dissolution anticipée**
 - ***Décision modificative pour constater la valeur des actions à zéro du capital social**
9. **Informations sur le projet de modification de la collecte des OM, du Tri sélectif, des Déchets verts et de la Déchetterie**
10. **Avancement des dossiers de Travaux : Eclairage public – Voirie – Cour de l'Ecole – Engrillagement du terrain de football – Impasse Rue du Petit Ballon**
11. **Demande d'un particulier pour l'acquisition d'un bien communal adjacent à sa propriété.**
12. **Informations et communications diverses**

POINT 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 Mars 2016

Le procès-verbal de la séance du 29 Mars 2016 est approuvé à l'unanimité et sans objection par l'ensemble des conseillers présents.

POINT 2 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marina SCHLUND attachée territoriale est désignée secrétaire de séance.

POINT 3 PLU : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13-3, L 123-19 et R 123-20-1 ;

VU le projet mis à disposition du public du Lundi 11 Avril 2016 au Mercredi 11 Mai 2016 inclus ;

VU l'absence de remarques ;

CONSIDERANT que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 11 VOIX POUR :

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal ;
- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de Wasserbourg aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie et insertion dans un journal).

POINT 4 AVANCEMENT DU PROJET DE L'ANTENNE TELEPHONIE MOBILE

Point présenté par M. le Maire

*Par mail du 29 avril dernier, Free mobile a étudié le site potentiel de la Wassmatt pour l'implantation du pylône de la Téléphonie mobile que la Commune a proposé.

La conclusion de Free par rapport à ce site est la suivante :

- site très éloigné du centre bourg
- couverture non optimale de la Commune.

L'ingénierie radio de Free propose une zone de recherche proche du centre bourg avec une couverture de meilleure qualité qui est le site du Riebelsbach.

La Commune a transmis à Free, à M. MACRON Ministre, à la Préfecture, à l'Assemblée Nationale et au Parlement les remarques suivantes à propos de ce nouvel emplacement :

- le site proposé se situe en Zone N : il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de son caractère boisé, de sa richesse écologique et de la qualité esthétique des sites et des paysages
- l'article 1.8 du règlement Zone N interdit le défrichement dans les espaces boisés classés à conserver au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme et figurant au plan de zonage
- cette zone est frappée par une servitude d'utilité publique : Bois et Forêts soumis au Régime Forestier
- l'accès se fait uniquement par un chemin d'exploitation forestière non carrossable
- la parcelle est non desservie par le réseau électrique.

L'aménagement de cette parcelle est impossible et beaucoup trop coûteuse.

Or, suite à ces remarques, la Commune n'a eu, à ce jour, aucun retour des différentes instances consultées.

*En l'absence d'éléments nouveaux sur le programme de résorption des zones blanches en téléphonie mobile, la réunion de travail du 1^{er} Juillet 2016 en Préfecture du Haut-Rhin a été annulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **prend acte** de toutes ces informations et des conditions d'obligation de l'Etat de résorber les zones blanches avant le 31 décembre 2016

Le Maire propose de prendre rendez-vous avec M. Christophe MARX Secrétaire Général à la Préfecture du Haut-Rhin.

**Nouvelle information, mais à prendre au conditionnel : le Département indique que le projet de déploiement FTTH de la Région pourrait prioriser le déploiement de la fibre optique à Wasserbourg.*

POINT 5 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL : ECRITURE D'ORDRE

Il convient de prévoir l'inscription de crédits pour permettre la régularisation d'une écriture d'ordre au Budget Général 2016 :

INSCRIPTION BUDGETAIRE

COMPTE	SECTION	SOMME
C/023 Virement à la section d'investissement	Section de Fonctionnement	29 000,00€

REGULARISATION : NOUVELLES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

COMPTES	SECTION	SOMME
C/021 RECETTES Virement de la section de fonctionnement	Section d'Investissement	+29 000,00€

Pour couvrir cette nouvelle recette, la réduction de crédits sera faite comme suit :

C/2128 DEPENSES	Section d'Investissement	-29 000,00€
Travaux Agencements et aménagements		

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 11 VOIX POUR ;

APPROUVE la décision modificative N°1 du Budget général 2016

CHARGE le Maire à réaliser toutes les formalités utiles à cette modification.

POINT 6 FACTURATION EAU POUR UN PARTICULIER

Le 11 Mai 2016, sur autorisation de la Commune, Mme et M. Michel DA COSTA domiciliés au 5, rue du Boenlesgrab à WASSERBOURG ont procédé au remplissage d'eau de leur piscine en se branchant sur un poteau d'incendie relié à la canalisation AEP.

Un volume de 29M3 a été relevé.

Le Maire propose d'établir une facture à raison de 29 M3 x 1,90€/M3 (prix de l'eau 2016) soit un total de 55,10 €.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge le Maire d'établir un titre de recette d'un montant de 55,10 € au nom de Mme et M. Michel DA COSTA.

POINT 7 ECOLE ET PERISCOLAIRE

FERMETURE DE LA DEUXIEME CLASSE MATERNELLE

Carte scolaire rentrée 2016 – Réunion CTSD (Comités Techniques Spéciaux Départementaux) du 02 Juin 2016 : Mesure prise par Mme l'Inspectrice d'Académie : ANNULATION de la fermeture de la 2^{ème} classe maternelle. Cette mesure sera, normalement, validée lors de la réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale qui aura lieu Mercredi le 15/06/2016.

PERISCOLAIRE

M. Jean-Louis FEUERSTEIN Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS n'a toujours pas donné de suite au dossier que la Commune de WASSERBOURG lui a transmis concernant le nouveau tableau du décompte des charges, subventions, CAF et répartition entre les deux communes ; et la volonté de réunir les deux Conseils pour en discuter.

Plusieurs rappels lui ont été faits. M. le Maire et M. le 1^{er} Adjoint se chargent de le relancer.

PERISCOLAIRE

*AG de l'Association La Petite Source Mardi le 28 Juin 2016.

*Réunion PEP ALSACE et ASSOCIATION LA PETITE SOURCE Lundi le 20 Juin 2016.

*Un premier dossier prévisionnel émanant des PEP Alsace a été transmis aux Communes.

Remarques :

- Il est constaté que quelques données manquent et/ou sont à finaliser sur le Compte d'exploitation prévisionnel et le document des « Aspects financiers ».

- Au vu d'une analyse comparative des tarifs des périscolaires de Soultzbach et de Breitenbach faite par M. Jean Pierre BADER conseiller municipal et des éléments donnés par les PEP, l'accueil périscolaire « La Petite Source » n'est pas le plus onéreux de la Vallée de Munster ni de la Circonscription.

La moyenne est de 40% pour les Communes et de 60% pour les familles alors que la structure « La Petite Source » est de 44% pour les Communes et de 56% pour les parents.

Après la réunion du 20/06, les PEP ALSACE feront une proposition de Convention qui sera transmis aux élus avant l'approbation en Conseil Municipal.

POINT 8 SEML D'EXPLOITATION DE LA MAISON DU FROMAGE

1° Présentation du rapport de l'Assemblée spéciale des communes pour l'année 2015

En vertu de l'article 1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance,

et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

Ces présentations apportées,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du rapport et, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 11 VOIX POUR

PREND ACTE du rapport de l'Assemblée spéciale des communes au sein de la SEML Maison du Fromage.

2° Dissolution anticipée de la SEML MDF

Le conseil d'administration de la SEML Maison du Fromage s'est réuni le 10 mai dernier pour examiner les comptes 2015 de la SEML.

Les résultats de l'exercice 2015 laissent apparaître une perte de 211 872,74 €. Compte tenu de ce résultat, le conseil d'administration de la SEML du 10 mai 2016 a constaté que les capitaux propres de la SEML étaient inférieurs à la moitié du capital social.

Par ailleurs, à l'occasion de cette réunion, le conseil d'administration a été informé de la prochaine procédure de délégation de service public qui va être lancée par la Communauté de Communes pour trouver un gestionnaire à la Maison du Fromage à compter de l'exercice 2017.

Le conseil d'administration, au vu de la situation de la SEML qui se trouve dépourvu de capital social et de personnel pour assurer cette mission, a décidé de ne pas postuler à cette délégation de service public pour la gestion de la Maison du Fromage à compter de 2017.

Dans la mesure où l'objet social de la SEML réside dans l'exploitation de l'outil touristique « La Maison du Fromage de la Vallée de Munster », le conseil d'administration de la SEML propose la dissolution anticipée de la SEML.

La société en liquidation conservera la personnalité morale jusqu'à la clôture de la liquidation. Elle sera désignée par sa dénomination sociale suivie de la mention « société en liquidation », avec mention du liquidateur. Le commissaire aux comptes restera en place pendant toute la durée de la liquidation.

Le conseil d'administration de la SEML a indiqué que tous les actionnaires seraient convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif de liquidation, donner quitus éventuellement au liquidateur et constater la clôture de la liquidation.

Conformément aux articles L 1521-1 à L 1525-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux sociétés d'économies mixtes locales, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le principe de la dissolution anticipée de la SEML Maison du Fromage, ouvrant droit à la période de liquidation amiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 11 VOIX POUR

PREND ACTE que la SEML Maison du Fromage ne présentera pas de candidature dans le cadre de la Délégation de service public pour la gestion de la Maison de la Fromage à compter de 2017

DECIDE de se prononcer favorablement pour la dissolution anticipée de la SEML Maison du Fromage ouvrant droit à la période de liquidation amiable

AUTORISE M. Jean-Camille BARB 3^{ème} Adjoint au Maire qui représentera la Commune de WASSERBOURG aux assemblées générales de la SEML MDF à voter toutes les résolutions visant à la réalisation effective de la dissolution anticipée et de la liquidation amiable de la société

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

3° Décision modificative pour constater la valeur des actions à zéro du capital social

L'Assemblée générale de la SEML Maison du Fromage va prendre connaissance du résultat d'exploitation de l'exercice 2015.

Compte tenu de la perte enregistrée au cours de l'exercice, il convient de considérer que le capital social de la SEML est nul. Par conséquent, la valeur nominale des actions détenues par la Commune diminue de 3,81 € à 0.

Il convient d'acter comptablement cette situation dans le cadre d'une Décision modificative.
 Décision modificative relative à la constatation du capital social de la SEML MDF – valeur à zéro :

Valeur des actions détenues par la Commune après recapitalisation : 38,10€

Recettes de fonctionnement	38,10 €
C/7866	38.10 €
Reprise sur provision pour dépréciation d'actif financier	

Ce montant a été inscrit au Budget Primitif 2016.

► Budget Général : Décision Modificative N° 2 (DM technique pour le Comptable)

Cession à 0 des actions détenues dans le cadre de la réduction du capital social de la SEML.

Opération semi-budgétaire.

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

C/192-040 - Plus ou moins-values sur cession	38.10 €
--	---------

Recettes:

C/261-040 – Cessions titres de participation	38.10 €
--	---------

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

C/675-042 - Valeur comptable des immobilisations cédées	38.10 €
---	---------

Recettes:

C/776-042 – Différence sur réalisation d'immobilisation	38.10 €
---	---------

POINT 9 INFORMATIONS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE LA COLLECTE DES OM, DU TRI SELECTIF, DES DECHETS VERTS ET DE LA DECHETTERIE

Point présenté par M. Jean-François KABUCZ.

Une réflexion est menée par la CCVM afin de faire évoluer la gestion des déchets.

*Mise en place d'une redevance incitative par rapport à la redevance fixe actuelle.

- Ordures ménagères en porte à porte avec puçage (levée et volume)
- Tri en point d'apport volontaire
- Déchetterie avec contrôle d'accès et redevance pour les professionnels
- Réaménagement des accès aux bennes à la déchetterie
- Ajout de deux bennes (plâtre et huisserie) pour diminuer le volume des encombrants
- Intégration de ce réaménagement dans le prochain marché 2017.
- Suppression du tri en porte à porte (sacs jaunes)

*Les avantages :

- Facturation en lien direct avec la production des déchets (on paye ce que l'on produit)
- Collecte plus rapide car tous les bacs ne sont plus présentés systématiquement par les usagers (en fonction du remplissage)
- Accès aux conteneurs PAV à tout moment
- Prise en charge de la gestion « facturation » par la CCVM ce qui réduit à zéro le % prélevé par la perception (8%).
- Coût moindre pour le particulier puisqu'il y aura une part fixe et une part variable en fonction du volume des déchets.

- Pour ce qui est du fonctionnement de la déchetterie : meilleur contrôle et gestion simplifiée.
- Diminution de l'empreinte Carbone

*Les inconvénients :

- Pas de possibilité de tarif social ou famille nombreuse (plus de justice)
- Impression de baisse de service
- Investissement de la CCVM dans de nouveaux bacs avec puce et contenance différente.
- Embauche de personnel pour la gestion de facturation
- Mise en place de conteneurs supplémentaires dans les communes.
- Au niveau de la déchetterie, meilleur gestion des flux et du contrôle

De nombreuses questions sont encore soulevées, auxquelles des solutions devront être apportées :

- Gestion des bacs dans les collectifs (notre commune n'est pas concernée)
- Critères à prendre en compte pour l'affectation des tailles des bacs par foyer
- Restructuration des points de tri lors de la suppression de la collecte du tri en porte à porte et choix des conteneurs (aériens ou enterrés)
- Montant de la part fixe, nombre des levées incluses dans le forfait....
- Contrôle du tri et facturation....
- Budget prévisionnel précis à réaliser.

Une décision devra être prise avant la fin du mois de septembre par le Conseil Communautaire sur ce problème et établir un échéancier pour sa mise en œuvre éventuelle.

POINT 10 AVANCEMENT DES DOSSIERS DE TRAVAUX

ECLAIRAGE PUBLIC

Entreprise VIALIS : la notification du marché a été faite le 09 juin 2016.

Calendrier prévisionnel : le délai global d'exécution de l'opération est de 120 jours calendaires :

- Date de début de l'opération 8 Juin 2016
- Fin de l'opération : 10 Octobre 2016

VOIRIE-COUR DE L'ECOLE-IMPASSE PETIT BALLON-ENGRILLAGEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL

Plusieurs devis sont parvenus en Mairie concernant les différents travaux de voirie (tableau en annexe).

Avant une décision finale, il est proposé :

- de voir si ces travaux sont subventionnables
- d'approfondir l'étude de certaines offres.

Concernant l'engrillagement du terrain de football : Si aucune réglementation sécuritaire n'est consignée pour ce type de travaux, **le Conseil Municipal opte** pour le devis de SERVI-VAL d'un montant HTV de 7 448,52 € (clôture H 173cm sur 100ml).

POINT 11 DEMANDE D'UN PARTICULIER POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN COMMUNAL ADJACENT A SA PROPRIETE

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de Mme et M. Alexandre IMHOFF demeurant au 25, rue du Moulin à WASSERBOURG qui sont intéressés par l'acquisition du bâtiment communal 15, rue de l'Eglise (anciennement CMDP puis Boulangerie) attenant à leur propriété au 17, rue de l'Eglise à WASSERBOURG.

Ils souhaiteraient s'en porter acquéreur et font une offre de 15 000,00 (quinze mille euros).

M. le Maire propose de consulter le Service des Domaines pour une estimation de valeur vénale de ce bien.

POINT 12 INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

GRENELLISATION DU PLU : La Commission Urbanisme en présence de Mme Françoise MORY Directeur d'Etudes à l'ADAUHR : réunion d'information Jeudi le 23/06/2016 sur le thème de la Grenellisation du Plan Local d'Urbanisme.

LOCAL SAPEURS POMPIERS : La ligne téléphonique est activée dans le local des Sapeurs-Pompiers depuis Lundi le 13/06/2016.

LOCAL DE RANGEMENT : Les travaux de peinture, faits en régie communale, du sol du local de rangement des sociétés sont en cours.

TRAVAUX EN REGIE A PREVOIR :

Mur de soutènement du Presbytère : Enlever les petits arbustes qui poussent dans le mur.

Au Préfa : Clôture (le long du jardin de M. Léonard CONREAUX) à réparer, plusieurs lattes sont cassées.

FETE DES VOISINS : La date du Samedi le 24 Septembre 2016 est retenue.

REFLEXIONS A MENER :

1° Organisation d'une journée de citoyenneté

2° Réglementer le stationnement des voitures sur le parking de la mairie lors de manifestations en aménageant des espaces libres pour que les véhicules de grand gabarit (ex bus scolaire) puissent mieux manœuvrer.

MAISONS FLEURIES : Tournée du Jury Maisons Fleuries 2016 - Samedi le 23 Juillet 2016

ANIMATIONS JEUNES : Mme Evelyne STOECKLE responsable des Animations Jeunes a informé l'assemblée que des sponsors ont offert des ballons et des maillots de foot aux équipes des jeunes du Préfa.

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 23h20.